



N° 23-033

Délégation de signature de la greffière en chef

En application de l'article R. 226-6 du code de justice administrative, la présidente du tribunal donne son accord pour que la greffière en chef délègue sa signature, pour une partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER